

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister du collège échevinal de CLERVAUX Séance du 20 octobre 2026

Présents	G.Keipes, bourgmestre J. Clement, échevin G.Glod, échevin
Absents	Assiste : M. Keiffer, secrétaire a)excusé: b)sans motif: -

OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 23 octobre 2026 au 21 novembre 2026 – 34A, Duerefstrooss, Munshausen

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'entreprise VF Construction s.à r.l. procédera du 23 octobre 2026 au 21 novembre 2026 à des travaux d'aménagement devant l'immeuble sis à l'adresse 34A, Duerefstrooss à Munshausen ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement du chantier, ces travaux nécessitent un rétrécissement de la chaussée dans la Duerefstrooss, sur le tronçon indiqué en rouge sur l'esquisse faisant partie intégrante du présent règlement, du 23 octobre 2026 au 21 novembre 2026 ;

Considérant que, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglée au moyen de feux de signalisation tricolores ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant qu'il y a urgence, dès lors que l'information relative à la réalisation des travaux d'aménagement n'est parvenue à l'administration communale que le 18 octobre 2026, que les travaux débiteront le 23 octobre 2026 et que la prochaine séance du conseil communal ne se tiendra que le 26 octobre 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 2 mars 1963 modifiant et complétant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le collège des bourgmestre et échevins est habilité à prendre des règlements de circulation ;



urgents ;

Considérant que les effets de ce règlement de circulation excéderont la durée de 72 heures et qu'il devra dès lors être soumis à la confirmation du conseil communal dans sa prochaine séance ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux d'aménagement devant l'immeuble sis au numéro 34A de la « Duerefstrooss » à Munshausen, la chaussée sera rétrécie sur le tronçon indiqué en rouge sur l'esquisse faisant partie intégrante du présent règlement, du 23 octobre 2026 au 21 novembre 2026.

Art. 2. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglée au moyen de feux de signalisation tricolores.

Art. 3. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'au 21 novembre 2026 inclus.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 5. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

